



GRPA et GREF disponibles !

Dans le cadre de la publication complète du Code Wallon de Bonnes Pratiques (CWBP) le 1er janvier prochain, et après la mise à disposition du Guide de Référence pour l'Etude d'Orientation (GREO) et de celui pour l'Etude de Caractérisation (GREC), la DPS est heureuse d'annoncer l'approbation par le Comité de Direction (CdD) du Guide de Référence pour le Projet d'Assainissement (GRPA) et du Guide de référence pour l'Evaluation Finale (GREF).

GRPA et GREF sont de sortie !

L'essence du [CWBP](#) est de constituer l'ensemble des procédures standards, pour orienter le travail des experts dans la mise en œuvre pratique d'une étude des sols ou d'un projet d'assainissement en conformité avec le [décret sols](#).

Novum Sub Sole 15 l'indiquait : le [GREO](#) et le [GREC](#) ont été approuvés par le Comité de Direction (CdD) du 25 septembre 2012. Ce même comité s'est penché sur le [GRPA](#) et le [GREF](#) et les a approuvés ce 6 novembre. Les deux guides ont été élaborés, en collaboration avec l'ISSeP, sur base des cahiers de bonnes pratiques de la SPAQuE et en s'inspirant des guides en vigueur ou en cours de développement au sein des autres régions (Bruxelles et Flandre). De plus, ces documents ont fait l'objet d'une consultation des partenaires du 16 juin au 15 juillet 2011 pour le GRPA et du 20 juin au 26 juillet 2012 pour le [GREF](#).

Le [GRPA](#) décrit la méthodologie qui doit être appliquée pour sélectionner la variante d'assainissement retenue. Les alternatives devront avoir été comparées au niveau de l'efficacité, du coût, des incidences sur l'environnement et du délai d'exécution notamment. Le projet d'assainissement doit aussi préciser les objectifs d'assainissement attendus et la procédure qui permettra de mesurer les résultats obtenus ainsi que les délais dans lesquels les travaux doivent être exécutés. Enfin, le projet d'assainissement détermine, le cas échéant, les mesures de sécurité, les mesures de suivi ou encore les mesures de réparation complémentaires et compensatoires à prendre.

Quant à l'évaluation finale, encadrée par le [GREF](#), elle est initiée dès la mise en œuvre des actes et travaux d'assainissement et

finalisée sous forme d'un rapport au terme de ceux-ci. Elle doit permettre d'évaluer le bon déroulement et la bonne fin de l'assainissement. En cas de non-atteinte des objectifs d'assainissement, elle propose la réalisation de travaux complémentaires, des mesures de suivi et/ou de sécurité.

Cette évaluation finale vise également à réunir toutes les informations qui permettront d'établir la « carte d'identité » du terrain tel qu'il se présente après la réalisation des actes et travaux d'assainissement et de proposer, par parcelle, un Certificat de Contrôle du Sol (CCS). Le **GREF** comprend donc également les lignes directrices pour la rédaction du projet de certificat de contrôle du sol (CCS) qui peut intervenir au terme d'une EO, d'une EC ou de travaux d'assainissement.

-

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Nove sub solum », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

